

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 7 novembre 2019 à 20 heures 00 minute
Hôtel de Ville - salle des séances**

Etaient présents :

Mme BAU Claudine, M. BENOIST Paul, M. ESSELIN Christophe, M. FRANÇOIS Bernard, Mme HERBIN Sylviane, M. LANG Jérôme, Mme LONARDI Agnès, M. LORMANT Fernand, M. MATTHIAS Richard, M. MEUNIER Patrick, M. MOTTIN Bernard, Mme OBELLIANNE Laurence, Mme RESCHWEIN Sylvie, M. RECHENMANN Michel, M. SASSO Dominique, M. WAGNER Jean-Marie.

Procurations :

Mme BARON Véronique donne pouvoir à M. FRANÇOIS Bernard, M. BOLARDI Michaël donne pouvoir à Mme BAU Claudine, Mme CALVET Stéphanie donne pouvoir à M. BENOIST Paul, Monsieur HAMANT Michel donne pouvoir à M. LANG Jérôme, M. HOCQUEL Daniel donne pouvoir à M. SASSO Dominique, Mme KRUSZYNSKI Marie-Claude donne pouvoir à Mme LONARDI Agnès, Mme RAYMOND Pierrette donne pouvoir à M. LORMANT Fernand, Mme SCHERRER Carine donne pouvoir à Mme HERBIN Sylviane.

Etaient excusés :

Mme HENRY Laurence, M. MIRGON Jonathan, Mme RITTER Floriane.

COMMUNICATIONS :

M. Bernard FRANÇOIS indique qu'une invitation au 29^{ème} Salon des Arts est mise à disposition sur table pour chaque conseiller et qu'elle leur a été également envoyée par mail. Il précise que cette manifestation organisée par l'Association des Salines Royales connaît un succès grandissant d'année en année ; si bien que cette année il a fallu limiter l'exposition.

De plus, il réagit vivement à propos d'une photo truquée de la Fresque (plus de militaires, plus de parachutistes) qui circule sur le net et déplore ces pratiques.

Mme Laurence OBELLIANNE relate l'excellente journée des Portes Ouvertes de l'Arc-en-Ciel le 18 octobre 2019 où de nombreux participants se sont retrouvés. Elle précise que sur 43 appartements en rénovation, la moitié des travaux ont déjà été réalisés.

Le 19 octobre, l'assemblée générale de l'ASOR a permis d'accueillir une prestation de la Nouba dans les rues Dieuze.

L'EPAHD de Dieuze compte dans ses résidents une nouvelle centenaire avec Mme Raymonde Barthe.

M. Richard MATTHIAS annonce une réunion de chantier « Liaisons douces » le 12 novembre à 8 h 30.

Concernant la construction du vestiaire du foot, une réunion de chantier est également programmée le 13 novembre à 11 h 00.

M. Fernand LORMANT sollicite l'assemblée pour le rajout d'un point divers autorisant la validation du rapport de la CLECT du Saulnois du 7 novembre 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 19/VIII/86 Conseil municipal. Démission d'un conseiller municipal. Modification des commissions communales
- 19/VIII/87 Local Empreinte 23 Avenue du Général de Gaulle – location à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle Léona et Enzo
- 19/VIII/88 Echange de terrains Société G.G.B./C.C.S. Frais notariés
- 19/VIII/89 ASSAJUCO. Demande de subvention exceptionnelle
- 19/VIII/90 Personnel communal. Contrat d'assurance statutaire – modifications
- 19/VIII/91 Personnel communal. Création d'un poste
- 19/VIII/92 Budgets 2019 Ville – Eau – Assainissement – admissions en non-valeur
- 19/VIII/93 Budgets 2019 Ville – Assainissement – décisions modificatives
- 19/VIII/94 Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades. Demandes de subvention
- 19/VIII/95 Colonie des officiers. Cession immeuble au Département de la Moselle – Installation du pôle départemental de la lecture publique
- 19/VIII/96 Validation du rapport de la CLECT du Saulnois du 7/11/2019

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 19/VIII/86 : CONSEIL MUNICIPAL. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal,
entendu son président,
M. Michel HAMANT n'ayant pas pris part au vote,
VU la démission pour raisons de santé adressée le 9 octobre 2019 par Mme Catherine CHICHA-HAMANT, conseillère municipale – liste « Ensemble pour Dieuze »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que c'est le suivant sur la liste qui remplace le conseiller démissionnaire,
considérant que le suivant de la liste est M. Dominique TOUSSAINT qui n'a pas accepté d'intégrer le conseil municipal pour des raisons personnelles,
considérant que le 2^e suivant sur la liste est Mme Geneviève SPANAGLE qui n'a pas accepté d'intégrer le conseil municipal pour des raisons personnelles,
considérant que le 3^e suivant sur la liste est M. Michel HAMANT qui a accepté d'intégrer le conseil municipal,

après délibération

- décide d'attribuer les fonctions exercées précédemment par Mme Catherine CHICHA-HAMANT au sein des différentes commissions communales à M. Michel HAMANT, à savoir :
 - 4^e commission/4^e comité – urbanisme – logement – construction – éducation
 - Commission mixte Ville/MJC
 - Syndicat intercommunal du collège
 - Commission de sécurité – suppléant de M. Dominique SASSO.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 19/VIII/87 : LOCAL EMPREINTE 23 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE –
LOCATION A LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
UNIPERSONNELLE LEONA ET ENZO**

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
considérant l'opération commerce à l'essai,
considérant que la Société à responsabilité limitée unipersonnelle LEONA et ENZO est
intéressée pour louer le local commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 23 avenue du Général
de Gaulle à Dieuze,
VU la délibération du conseil municipal n° 19/VII/84 du 26 septembre 2019 autorisant
la signature du règlement de copropriété dudit immeuble,

après délibération

- accepte la location à la SRLU LEONA et ENZO aux conditions suivantes :
 - ✓ Bail dérogatoire de 23 mois
 - ✓ Date d'entrée dans le local : 01/01/2020
 - ✓ Versement premier loyer : 01/04/2020
 - ✓ Loyer mensuel de 380 € HT soit 456 € TTC
 - ✓ Révision de 10 % du loyer de départ à la fin de la première année soit 418 € HT – 501,60 € TTC au 01/01/2021
 - ✓ A l'échéance du bail, le loyer sera relevé de 5 % soit 438,90 € HT soit 526,68 € TTC et pourrait s'inscrire dans un bail commercial. Le loyer suivrait l'évolution de l'indice INSEE de la construction selon le dernier trimestre connu à la date anniversaire du bail commercial.
- autorise le maire à signer le bail dérogatoire à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge du preneur.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette location.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/88 : ECHANGE DE TERRAINS SOCIETE G.G.B./C.C.S. FRAIS NOTARIES

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 17/IV/49 du 27 avril 2017 décidant un
échange de terrains avec la Société G.G.B,
considérant que cet échange n'a pu avoir lieu avant le transfert de la compétence
économique à la C.C.S.,
VU la délibération de la C.C.S. n° CCSDCC19041 du 27 juin 2019 approuvant l'échange
de terrains avec la Société G.G.B,
considérant que la transaction avait été validée par la commune avant le transfert de la
ZAC,

après délibération

- décide de prendre en charge le montant de 1.054,63 € correspondant aux frais notariés de l'acte conclu entre la C.C.S. et la Société G.G.B.
- autorise le maire à régler à la C.C.S. le montant de ces frais.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/89 : ASSAJUCO. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
considérant la demande de M. Jean-Marie JAYER, président de l'ASSAJUCO, qui
sollicite la commune pour une subvention pour financer en partie l'installation de moyens de chauffage
du hall de travail et de réception de la clientèle de leur local sis impasse Jean Laurain à Dieuze,
considérant que le montant des devis s'élève à 63.889,17 € TTC,

considérant le plan de financement prévu, à savoir :

- autofinancement sur fonds propres	3.889,17 €
- autofinancement par emprunt	20.000,00 €
- demande d'aide Emmaüs Engie	10.000,00 €
- demande d'aide commune de Dieuze	10.000,00 €
- demande d'aide Région	10.000,00 €
- demande d'aide Département	10.000,00 €

après délibération

- décide le versement d'une aide de 10.000 € à l'ASSAJUCO.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/90 : PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – MODIFICATIONS

Le maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics règlementant le marché initial,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

La commune a, par délibération n° 16/VI/68 du 21 juillet 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Le maire rappelle les taux et les risques garantis actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

(taux garantis 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019)

Liste des risques garantis actuellement et franchises :

- Décès
- Maladie ordinaire (franchise 30 jours calendaires consécutifs)
- Longue maladie, maladie de longue durée (franchise 180 jours calendaires consécutifs)
- Accident et maladie imputable au service

Taux de 2,27 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les garanties et taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ce, en raison des statistiques du contrat :

après délibération

- décide d'accepter la proposition suivante :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

Liste des risques garantis actuellement et franchises :

- Décès
- Maladie ordinaire (franchise 30 jours calendaires consécutifs)
- Longue maladie, maladie de longue durée (franchise 180 jours calendaires consécutifs)
- Accident et maladie imputable au service

Taux de 2,72 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

- décide d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la formalisation de la décision de l'assemblée délibérante concernant l'évolution des taux.
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/91 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la mutation d'un agent,

après délibération

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 01/01/2020.
- autorise le maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/92 : BUDGETS 2019 VILLE – EAU – ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que des factures n'ont pas été payées par certains particuliers aux services de la commune malgré les relances réglementaires effectuées par le comptable public, à savoir :

	Montant HT	TVA	montant TTC
Budget Ville			13,00 €
Budget assainissement	2.519,75 €	251,97 €	2.771,72 €
Budget eau	3.629,19 €	215,32 €	3.844,51 €

après délibération

- autorise le maire à admettre en non-valeur aux budgets correspondants les montants ci-dessus.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/93 : BUDGETS 2019 VILLE – ASSAINISSEMENT – DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant la nécessité de prendre des décisions modificatives pour clôturer l'année 2019,

après délibération

- autorise le maire à modifier les budgets 2019 Ville et Assainissement selon les annexes jointes.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/94 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES. DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016,
considérant que dans le cadre de la campagne incitative de rénovation des façades, la commission d'urbanisme réunie le 6 novembre 2019 a étudié de nouveaux dossiers de demandes de subvention,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon le tableau joint.
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/95 : COLONIE DES OFFICIERS. CESSION IMMEUBLE AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – INSTALLATION DU POLE DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que le Département de la Moselle souhaite acquérir l'immeuble sis 214 A et B chemin Royal pour y installer la bibliothèque départementale de prêts et les services du Centre Moselle Solidarités de Dieuze,
considérant que le Département de la Moselle s'engage à investir la somme de 350.000 € en travaux dans ledit bâtiment,
considérant que l'avis des domaines a été sollicité,
considérant l'arpentage demandé au cabinet Géodatis,

après délibération

- autorise la cession à l'euro symbolique de l'immeuble sis 214 A et B chemin Royal ainsi qu'une partie du terrain contigu où sont installées les places PMR en enrobés à extraire de la parcelle cadastrée lieudit « Chemin Royal » section 13 parcelle n° 182 (voir plan joint).
- accepte la servitude de passage qui sera mise en place pour l'accès audit immeuble.
- autorise le maire à signer l'acte administratif qui sera rédigé par le Département de la Moselle et tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 19/VIII/96 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU SAULNOIS DU 07/11/2019

Le Conseil municipal,

Entendu son président,

VU la délibération n° CCSDCC18107 du 27/11/2018 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- DECIDAIT l'institution, à compter du 1^{er} janvier 2019, du régime de la FPU sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.
- APPROUVAIT la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.
- DECIDAIT de poursuivre toutes les démarches inhérentes à cette mise en œuvre.

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est notamment chargée de :

- procéder à l'évaluation des transferts de charges et de recettes financières, transférées à la Communauté de Communes du Saulnois par ses communes membres (dans le cadre des compétences dévolues à la CCS) ;
- établir un rapport, soumis pour validation aux communes membres, et pour information au conseil communautaire, dans le cadre de la fixation des attributions de compensation (AC).

L'Assemblée Communautaire, par délibération n° CCSDCC18114 du 17 décembre 2018 :

- ✓ APPROUVAIT la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- ✓ FIXAIT le nombre de membres de la CLECT à 128, soit 1 membre par commune.
- ✓ SOLLICITAIT les communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois, en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT.
- ✓ PRENAIT ACTE que le vote de la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Et, par délibération n° CCSDCC19053 du 22/07/2019 :

- APPROUVAIT la liste des élus qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- VALIDAIT le règlement intérieur de la CLECT (en PJ), qui a pour but de fixer les règles de fonctionnement interne de ladite assemblée et de limiter le risque de dysfonctionnements futurs.

A l'issue de la séance d'installation de la CLECT du 26/09/2019, au cours de laquelle ses membres ont élu leur Président et leur Vice-président parmi leurs membres ;

Compte-tenu que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose également que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président

de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Le 7 novembre 2019, les membres de la CLECT se sont réunis en vue de valider le rapport 2019 de la CLECT du Saulnois, tel que ci-joint.

A l'issue de cette réunion du 07/11/2019, l'ensemble des communes membres de la CCS a été destinataire de ce rapport et chaque commune membre est invitée à l'approuver, par délibération du Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport établi par la CLECT du Saulnois le 7 novembre 2019 ;

Invité à se prononcer,

après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

après délibération,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du Saulnois du 7 novembre 2019, tel que présenté et joint en annexe.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 H 40.